



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Coulouvillers

dossier n° CUb 080 215 21 M0007

date de dépôt : 21 juillet 2021

demandeur : Maître FRIGUL BRIANT Carole

pour : la construction d'une habitation

adresse terrain : 7 RTE d'Abbeville, à
Coulouvillers (80135)

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de l'État

Opération réalisable

Le maire de Coulouvillers,

Vu la demande présentée le 21 juillet 2021 par Maître FRIGUL BRIANT Carole demeurant 21 RUE du Général de Gaulle, Saint-Riquier (80135), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-0D-0627, 0-0D-0619
- situé 7 RTE d'Abbeville
80135 Coulouvillers

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme - Agence Routière Ouest en date du 05/08/2021 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Le stationnement des véhicules sera réalisé à l'intérieur de la propriété.
Les eaux pluviales seront infiltrées sur la propriété.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Zone(s) :

- zone dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

La parcelle est située dans une commune où se trouvent une ou des installations classées pour la protection de l'environnement soumises aux dispositions de l'article L111-3 du code rural. Une zone d'exclusion réciproque de cent mètres est instaurée entre tout point de l'installation classée et toute autre construction occupée par des tiers.

La parcelle est située dans une commune où se trouvent une ou des installations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental. Ce dernier instaure une zone d'exclusion réciproque de cinquante mètres entre tout point du bâtiment et toute autre construction occupée par des tiers.

Le présent certificat d'urbanisme ne préjuge pas des servitudes d'alignement et le demandeur est invité à se rapprocher du service gestionnaire de la voirie afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non renseigné		
Électricité	Oui	Non renseigné		
Assainissement	Non	Non		
Voirie	Oui	Non renseigné		

L'installation du dispositif d'assainissement non collectif, prévu au dossier, doit faire l'objet d'un examen préalable de conception. A ce titre, une attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement autonome devra être délivrée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette attestation, qui conditionne la délivrance des autorisations de construire ou d'aménager, devra être jointe à toute demande.

Vous pouvez vous rapprocher de la commune concernée pour obtenir les coordonnées du SPANC.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 0%
TA Départementale	Taux = 2,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait à Coulouvillers, le

15/09/2021

Le maire,



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

